

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 02/09/2025

DECISION

Contrat de prestation de service - Ateliers individuels de sophrologie/enfants PRE

N° 2025/ 39

Madame la Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers de sophrologie à destination des enfants du Programme de Réussite Educative,

CONSIDERANT la proposition de Mme Audrey PAUL-GANGNEUX, sophrologue praticienne, 47, avenue Raspail, 95330 Domont,

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec la praticienne Audrey PAUL-GANGNEUX un contrat ayant pour objet des ateliers de sophrologie à destination des enfants du Programme de Réussite Educative pour l'année scolaire 2025/2026.

**Article 2** – Le montant de cette prestation s'élève à 10 240 € HT soit 12 288 € TTC et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

**Article 3** – Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification et prend fin en juin 2026.

**Article 4** – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

À Villiers-le-Bel, le 02/09/2025



Pour le CCAS,  
Madame la Présidente  
Djida DJALLALI-TECHTACH